

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-2-5-1

Séance du vendredi 5 février 2010

SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 1999, suite au rapport n° 20/I - 10/01, donnant un accord de principe à la création d'une nouvelle ligne de subventions aux communes et aux EPCI pour les études de POS et les études qualitatives d'aménagement et paysagères et donnant délégation à la Commission Permanente pour la fixation des critères de subvention,
- VU la délibération n°2005/I-11^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 créant une nouvelle ligne de subvention aux communes et aux EPCI pour les procédures de révision simplifiée des POS existants et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'application de ces critères de subvention,
- VU la délibération n° 2007/VI-11^{ème}/12 du Conseil Général du 19 octobre 2007 modifiant les règles de subventionnement des documents d'urbanisme,
- VU la délibération n° 2008/I-11^{ème}/08 du Conseil Général du 13 décembre 2007 modifiant les règles de subventionnement des études connexes aux documents d'urbanisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer des subventions pour des études liées aux documents d'urbanisme d'un montant total de **108 530,00 euros**. Ces subventions sont

attribuées en faveur des communes et syndicat mixte figurant en annexe du rapport et selon les modalités qui y sont rappelées ; ces montants sont prélevés sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414 et nature 20415, programme F215 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions